

**Assemblée générale**

Distr. limitée
2 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session**Sixième Commission**

Point 21 h) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Union interparlementaire**

**Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Burkina Faso,
Cameroun, Chili, Chypre, Cuba, France, Guatemala, Hongrie, Iran
(République islamique d'), Japon, Malaisie, Mali, Maroc, Namibie,
Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République
tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution**

**Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

Considérant le statut exceptionnel de l'Union interparlementaire en tant
qu'organisation mondiale de parlements,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations
Unies et l'Union interparlementaire,

1. *Décide* d'inviter l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et
à ses travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour
donner suite à la présente résolution.

